



www.financespubliques.cgt.fr/23/

n° 4 février 2014

Spécial Évaluation

Journée d'action 20 mars

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La direction générale a publié une nouvelle instruction pour le lancement de la campagne 2014 -disponible sur le site de notre syndicat national : <http://www.financespubliques.cgt.fr/-Entretien-professionnel.750-.html>. Voir également le livret de l'entretien professionnel disponible sur Nausica -I es agents ressources humaines/statuts et carrières/cadre C-B ou A entretien professionnel.

Cette nouvelle instruction comporte des modifications par rapport à la précédente. Ce document a été élaboré sans aucune concertation et il n'est donc pas possible de connaître les raisons de ces modifications. Cela est d'autant plus problématique qu'aucun bilan n'a été mené préalablement sur la mise en place de cette nouvelle procédure ! Les principaux changements :

Direction de compétence

Contrairement aux exercices précédents, où la direction compétente était celle d'affectation au 31 décembre N-1, c'est désormais la direction où l'agent est affecté au 1er janvier de l'année de l'entretien.

Réserves locales

Il est fait obligation à toutes les directions locales de constituer une réserve. Comme l'an passé, la réserve de réductions à 1 mois se détermine par référence aux appels enregistrés en N-1. La nouveauté réside dans l'obligation de désormais devoir constituer une réserve de réductions à 2 mois (qui peut être modulée selon l'appréciation du directeur). De plus en plus de directeurs, ne gardaient aucune réserve de 2 mois pour les appels locaux, ce que la CGT a toujours dénoncé. En Creuse, l'an passé, la direction avait conservé une dotation capital mois (DKM) d'1 mois pour les inspecteurs, 2 pour les contrôleurs et 1 pour les agents de catégorie C. Ces reliquats doivent être restitués au département.

Calendrier

Les étapes du calendrier national sont désormais intégrées dans l'application EDEN-RH. Les directions locales doivent gérer les démarches de gestion dans ce cadre imposé : les entretiens doivent impérativement se tenir dans la plage nationale – date limite 21 mars 2014 (voir note départementale n°1-2014 sur Ulysse 23 – rubrique actualités/notes départementales 2014). Voir é

Recours hiérarchique

Le recours hiérarchique reste une étape obligatoire préalablement à la saisine de la CAP. Il doit être déposé sur papier libre dans les 15 jours qui suivent la notification du CREP à l'agent.

L'autorité hiérarchique doit notifier à l'agent sa réponse au recours dans un délai de 15 jours francs. Cette notification se fait via EDEN-RH.

L'agent dispose désormais de 8 jours pour en accuser réception (signature de l'agent dans EDEN-RH).

Passé ce délai, le délai de 30 jours pour déposer un recours en CAP de 1er niveau est amorcé.

Déroulé de l'entretien et éléments du CREP (Compte Rendu de l'Entretien Professionnel)

Désormais, la fiche préparatoire à l'entretien doit être intégrée dans l'application EDEN par la direction locale.

Trois modifications sont apportées au CREP : la partie « expression de l'agent » passe de 1400 à 3000 caractères, l'autorité hiérarchique dispose de 1000 caractères pour formuler ses observations à l'appui de la notification à l'agent de sa réponse suite à recours hiérarchique, la rubrique « résultat du recours après CAP » est modifiée pour retracer les modifications apportées par la CAP à la valorisation apportée à l'agent.

Au-delà de ces modifications, ce système d'évaluation constitue un instrument de management individualisé, prélude à la rémunération au mérite, qui se déploie dans le cadre des politiques d'austérité dont sont victimes le service public et les fonctionnaires, avec l'ensemble des salariés. C'est pourquoi la CGT ne peut que condamner l'actuel système d'évaluation.

DE LA CONVOCATION A L'APPEL, LES ETAPES A CONNAITRE

Convocation à l'entretien professionnel

- L'évaluateur a l'obligation de le proposer, mais l'agent peut refuser d'y participer (*cf texte proposé ci après*).
- Au moins 8 jours entre la proposition de la date et l'entretien proprement dit.
- Sa date est arrêtée avec l'agent.
 - proposition par écrit (mail ou autre)
 - si l'agent n'y va pas, note de l'évaluateur constatant l'absence et fixant un autre RV (mail ou autre)
 - si l'agent est absent (pour maladie,...), convocation adressée à son domicile en AR proposant une date après son retour

Compte-Rendu d'Entretien Professionnel (CREP)

- Obligatoire, que l'agent ait assisté ou non à l'entretien.
- Communiqué à l'agent maximum 8 jours après l'entretien.

Signature du CREP

- L'agent a 15 jours maximum pour le signer et le remettre à son chef de service, à charge pour lui de le transmettre à l'autorité hiérarchique*
Conseil CGT : le remettre le plus tard possible, pour bénéficier du plus de temps de réflexion possible pour un recours éventuel.
- Sa signature ne vaut qu'AR, pas acceptation des appréciations littérales ou des objectifs.

Commentaires de l'agent sur le CREP

- L'agent peut compléter le CREP de ses observations.
- Ce cadre n'a aucune incidence sur la procédure ultérieure : vous pouvez faire appel sans remplir ce cadre ou ne pas faire appel, alors que vous l'avez rempli.
Conseil CGT : : Utilisez cette possibilité de vous exprimer, surtout si vous n'êtes pas certain de faire appel.

Visa du CREP par l'autorité hiérarchique (donc le supérieur du notateur)

- Visa dans les 15 jours.
- Avec possibilité pour l'autorité hiérarchique de compléter le CREP « d'observations sur la valeur professionnelle de l'agent » (à l'exclusion de toute autre modification).

Transmission du CREP et notification d'une éventuelle réduction ou majoration par la voie hiérarchique (donc dans les 15 jours)

- Avec le visa de l'autorité hiérarchique est confirmée la proposition de réduction/majoration de durée dans l'échelon (ou de valorisation/pénalisation pour les agents en échelons terminaux), ainsi que les mentions d'encouragement et d'alerte.

2^{ème} signature du CREP par l'agent

- Dans les 8 jours.
 - *Conseil CGT : le remettre le plus tard possible, pour bénéficier du plus de temps de réflexion possible pour un recours éventuel.*
- L'absence de signature de l'agent bloque le déroulement de la procédure, ce que nous ne vous conseillons pas.

Recours hiérarchique :

- Obligatoire pour aller ensuite en appel devant la CAPL/N.
- Dans les 15 jours francs de la 2^{ème} signature du CREP par l'agent,
- Auprès de l'autorité hiérarchique.
- Il porte sur les éléments du CREP (résultats professionnels et/ou tableau synoptique (les croix) et/ou appréciation générale et/ou attribution de la réduction/majoration d'ancienneté (valorisation/pénalisation pour les échelons terminaux), ainsi que les objectifs fixés en N-1 (pour l'évaluation faisant objet du recours), voire même (mais cette question devrait pouvoir se régler en amont) les fonctions exercées, les acquis de l'expérience professionnelle, les besoins de formation, les perspectives d'évolution professionnelle.
 - *Conseil CGT : viser l'ensemble de ces éléments, puisque seuls ceux sur lesquels porte le recours hiérarchique peuvent être ensuite évoqués en appel devant les CAP. En revanche, ne pas être trop précis pour ne pas fermer la porte aux arguments ultérieurs.*
- Il doit être exercé par écrit (sur papier libre).
- L'autorité hiérarchique a 15 jours pour en accuser réception et adresser sa réponse, motivée.

>> possibilité d'entretien avec l'autorité hiérarchique :

- L'agent peut solliciter un entretien avec l'autorité hiérarchique.
Conseil CGT : par mail à cette autorité hiérarchique, également en AR.
- Dans les 15 jours de son délai de recours.
 - Remarque CGT : la demande ne se fait donc pas nécessairement en même temps que le recours écrit.*
 - Conseils CGT : faites-vous accompagner, privilégiez un élu CAPL, qui gardera le souvenir des propos tenus lors de cet entretien pour défendre votre dossier en CAP.*

Recours devant la CAPL

- Dans les 30 jours de la réception de la réponse de l'autorité hiérarchique au recours (date de l'AR).
- Requête adressée au Président de la CAPL.
- Servir l'imprimé 100 (disponible en ligne sur le Portails Métiers / Imprimés).
- Requête motivée, indiquant : les éléments contestés et pour chacun de ces éléments, les motifs précis conduisant à la demande de révision.

Recours devant la CAPN

- Juridiquement 2 mois (délai légal de contestation d'une décision administrative). Dans les faits, 15 jours (suite à accord national DG/syndicats pour permettre la tenue des CAPN dans un délai raisonnable),
- A transmettre par l'intermédiaire du chef de service.
- Sur papier libre.
- De nouveaux arguments peuvent être soulevés à cette étape.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA CGT POUR SIGNIFIER LE BOYCOTT DE VOTRE ENTRETIEN :

« Je signifie mon refus de participer à l'entretien individuel qui m'a été proposé concernant la fixation d'objectifs dans le cadre de la campagne 2014 de l'entretien professionnel (gestion 2013).

L'entretien n'ayant à ce jour aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y assister. En effet, cet entretien a pour principal objectif, la remise en cause notre statut et l'introduction de la rémunération au mérite.

Je ne conçois pas de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents et à l'instar de mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration.

Cette démarche n'est pas destinée à m'opposer aux notateurs qui subissent également les conséquences de ce système pernicieux, elle s'inscrit dans un mouvement collectif de contestation».

Précision pour les agents du cadre C : *le 9^{ème} échelon nouvellement créé est considéré comme échelon terminal par anticipation, les agents au 8^{ème} échelon peuvent donc bénéficier de bonification utiles dès cette année.*

A L'APPEL DE : CGT, SOLIDAIRES, CFDT, FO, GREVE A LA DGFIP JEUDI 20 MARS

- Engagées dans une démarche commune qui s'est concrétisée le 4 décembre 2013 par les États Généraux des Finances Publiques,
 - Engagées ensemble dans les actions menées lors des comités techniques locaux « Emplois » du mois de janvier
- les organisations syndicales Solidaires, CGT, FO, CFDT ont poursuivi le processus d'action unitaire en interpellant les parlementaires, les élus locaux et les candidats aux élections municipales en ce début février.

Elles appellent tous les agents des Finances Publiques à se mettre en grève le 20 mars 2014.

Face à une politique qui vous fragilise dans votre vie professionnelle, vous avez l'occasion de marquer votre refus de voir se poursuivre :

- les réductions d'emplois !
- la réduction drastique des moyens de fonctionnement !
- la démarche stratégique, déclinaison de la MAP à la DGFIP !

Avec les organisations syndicales des Finances Publiques, vous allez demander l'ouverture immédiate de négociations à la DGFIP :

- Pour revaloriser les rémunérations et améliorer les carrières.
- Pour la reconnaissance des qualifications.
- Pour l'amélioration des conditions de vie au travail.
- Pour mettre fin aux projets destructeurs des statuts et des missions.
- Pour des créations d'emploi à la DGFIP.

Au lieu de répondre à ces demandes, la Direction Générale a choisi sa voie, celle de la démarche stratégique. Son objectif est simple : faire toujours plus avec moins !

Chacun peut constater que, derrière les discours rassurants de la DG, c'est toujours moins de crédits pour faire fonctionner son poste ou son service, toujours plus de chaises vides autour de soi et un mal vivre au travail qui s'amplifie et pousse certains collègues vers des issues fatales.

D'autres choix sont possibles à la DGFIP, il s'agit de les imposer ensemble. C'est votre mobilisation massive qui pourra, seule, imposer un changement véritablement positif.

Confrontés eux aussi à une démarche stratégique qui va laminer leur administration, le 20 mars, nos collègues douaniers seront en grève et manifesteront à Paris. Cette convergence des luttes démontre qu'il y a un grave problème social dans notre ministère.

C'est pourquoi, dans la continuité des actions déjà engagées, **les organisations Solidaires-Finances Publiques, CGT-Finances Publiques, FO-DGFIP et CFDT-Finances Publiques appellent tous les personnels de la DGFIP à se mettre en grève le 20 mars** et à participer à toutes les actions unitaires pour que cette journée soit une réussite et établir le rapport de force à la Direction Générale des Finances Publiques.

SOYEZ TOUS EN GREVE LE JEUDI 20 MARS 2014 !

Cette journée d'action concerne également la DGCCRF – les Douanes qui appellent à manifester à Paris. Nous envisageons donc un déplacement à Paris, ainsi afin d'organiser au mieux cette journée importante merci de nous indiquer rapidement si vous souhaitez y participer.

Un retour rapide nous permettra de déterminer le mode de transport (train ou car) et de prendre les dispositions pour cette organisation cgt.ddfip23@dgfip.finances.gouv.fr .

Participez aux HMI organisées le 13 mars à Aubusson et Guéret